Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 1 (1863)

Heft: 10

Artikel: Des foyers fumivores

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-176560

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

grés ces œuvres des temps d'ignorance pour revenir au point de départ, pourquoi les partisans de la liberté refuseraient-ils de s'associer aux transactions qui doivent en hâter le retour et en assurer définitivement le règne?

Toute la question pour la Suisse, lorsqu'on lui propose un traité de commerce, est de savoir si ce traité la fera passer plus avant dans la voie de la liberté ou s'il la ramène en arrière du point où elle est arrivée. Dans le premier cas, elle doit accepter la négociation; dans le second, elle doit la refuser. La Suisse a proclamé le principe du libre commerce et, relativement parlant, elle l'a réalisé; ses tarifs sont les plus faibles de l'Europe. Lui demande-t-on de les abaisser encore, lui demande-t-on des concessions qui soient des actes de libéralisme ou de justice et de morale publique, elle peut traiter. Elle peut traiter avec la France, car traiter veut dire négocier et discuter.

(Neuchâtelois.)

Lausanne, le 28 janvier 1863.

Monsieur le rédacteur,

Dans un article publié dans le dernier numéro de votre journal, tout en reconnaissant la légitimité de la garantie littéraire, vous trouvez des raisons et l'autorité d'un nom qui vous paraissent suffisantes pour justifier la contrefaçon de livres étrangers.

Nous ne nous proposons point, pour aujourd'hui du moins, de nous prononcer sur le fond de la question; mais nous croyons qu'il y a quelque chose à faire en faveur des auteurs et de l'industrie de notre pays.

Nous voudrions, par exemple, et la chose n'est pas difficile, que l'on ne se servit dans nos écoles moyennes et primaires que d'ouvrages faits par des auteurs suisses, et que, pour les branches d'enseignement pour lesquelles nous ne possédons aucun manuel, un concours fût ouvert pour la composition d'un tel ouvrage. De cette manière, nous aurions des livres plus appropriés à nos écoles, et tout l'argent que l'étranger tire de chez nous pour la vente de ces manuels y resterait

pauvre fille, et je ne peux ni ne dois répondre à votre amour.

— Et si j'étais pauvre aussi?

— Alors, dit Marguerite en rougissant, alors. . je ne sais pas. Un instant après les deux jeunes gens revenaient, côte à côte, à la ferme Cornaz. Le silence qu'ils observaient n'était pas un indice de froideur ou de mésintelligence, car Antoine jetait à la dérobée sur sa compagne des regards remplis d'espérance et d'amour.

CHAPITRE XII.

Les vendanges sont achevées, les vergers sont dépouillés de leurs fruits, mais l'hiver n'est pas encore là: quelques beaux jours viennent encore réjouir la fin de l'année. Il faut en profiter, c'est ce qu'on répète un peu partout, et à la ferme Cornaz plus qu'ailleurs.

Il n'est bruit dans tout le village de Chexbres que du mariage du fils Cornaz avec la belle effeuilleuse. Chacun prétend avoir eu vent de la chose depuis longtemps.

— Je vous l'avais toujours dit, répète une vieille commère dont le menton cherche sans cesse à embrasser le nez. Ça ne pouvait finir autrement. et féconderait notre industrie nationale : auteurs, imprimeurs, relieurs, chacun y gagnerait, et ce serait un honneur pour notre pays, où l'instruction est généralement bien plus avancée qu'en France, de n'être plus tributaire de l'étranger.

Aujourd'hui, que notre département de l'instruction publique s'occupe de l'adoption de manuels uniformes pour nos écoles, nous appelons sérieusement son altention sur ce point. Et, pour répondre d'avance à ceux qui ne verraient dans cet article qu'un mobile d'intérêt particulier, qui peut-être nous accuseraient de prêcher pour notre paroisse, nous ajouterons que nous nous faisons même un devoir patriotique de plaider une cause dont le triomphe tournerait au profit et à l'honneur de notre pays.

S. Blanc.

On lit dans l'Observateur du Léman:

« Ayant repris la succession de la Feuille du Commerce qui se publiait à Lausanne, l'Observateur sous le patronage de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, continuera, à dater du 1^{er} février prochain, la publication de cet organe si utile à tous les commerçants. Outre le relevé officiel en français et en allemand des faillites, successions, bénéfices d'inventaires, cessions de biens, réhabilitations, de tous les cantons de la Suisse, nous publierons les cotes et mercuriales des principaux marchés de l'Europe, ainsi que le cours des fonds publics et valeurs industrielles. »

Des foyers fumivores.

Il est une loi, décrétée par le Grand Conseil du canton de Vaud, en 4861, qui n'a pas fait grand bruit dans le pays: je veux, parler de la loi sur les appareils fumivores; quelques passants, plus ou moins amateurs d'affiches, l'ont entrevue au pilier public; le temps et les gamins aidant, l'affiche a disparu et personne ne

— C'est bon, c'est bon. Jenny, on sait ce qu'on sait; ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on voit clair.

A la Croix blanche, les commérages entre hommes vont aussi leur train. L'oncle Samuel est accablé de questions, mais il est trop affairé pour y répondre, car le grand jour approche, et c'est lui qui s'est chargé de l'organisation de la fète. — Le mariage d'Antoine et de Marguerite est effectivement décidé. — Abram Cornaz, au rebours de ce qui se passe en pareil cas chez les gens riches, avait accueilli avec joie la demande de son fils, touchant le mariage de celui-ci avec l'aimable effeuilleuse; il préférait Marguerite, pauvre, laborieuse et modeste, à une personne richement dotée qui arriverait chez lui, avec autant de prétentions que d'écus.

Qui fut heureux de ce dénouement? ce fut, outre le joune couple, l'oncle Samuel : sa filleule épousant Antoine, c'était mieux encore qu'il n'avait espéré; aussi voulut-il se charger du trousseau. Son égoïsme et sa mauvaise humeur avaient disparu tout à

[—] Mais c'est du père Abram que vous parliez, la Françoise, lui r épond une forte luronne aux joues rouges comme des coquelicots.

s'en est plus inquiété. Il pourrait cependant être de quelque intérêt de rappeler l'origine de cette loi et son but.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un *foyer fumivore?* C'est un foyer qui ne laisse pas dégager de fumée. — Mais est-il possible d'avoir du feu sans fumée? — Oui et non.

Pour me faire comprendre, je prendrai un exemple connu de chacun, une lampe modérateur. Lorsque la mêche est à une hauteur convenable, que le tube de verre se rétrécit vers la partie moyenne de la flamme, celle-ci est blanche, pure et la lampe ne fume pas.

Est-ce à dire, pour cela, qu'il ne se dégage aucun gaz par le haut du tube? Evidemment non; un courant d'air chaud sort constamment pour être remplacé par l'air froid qui pénètre par la galerie inférieure; mais ce que l'on convient généralement d'appeler fumée se manifestant extérieurement par une couleur et une odeur plus ou moins prononcées, on ne s'inquiète pas d'un courant d'air parfaitement incolore et inodore.

Elevons maintenant le tube, de manière à laisser circuler autour de la flamme une plus grande quantité d'air; une partie de celui-ci, seulement, sert à la combustion, et le reste ne contribue qu'à abaisser la température de la flamme qui se charge alors d'une quantité de particules charbonneuses, celles qui n'ont pas trouvé une chaleur suffisante pour s'enflammer. Ces particules de charbon sont entraînées par le courant d'air et la lampe fume.

Le même phénomène que nous venons de voir se produire dans une lampe se répète, sur une plus grande échelle, dans tout foyer où s'opère une combustion. Suivant que l'air se trouve ou non en contact avec toutes les parties du combustible, le charbon se consume en entier ou flotte dans l'air à l'état de poussière; dans le premier cas, il n'y a pas de fumée apparente; dans le second, une fumée plus ou moins noire. Mais, dans tous les cas, une cheminée est nécessaire, si ce n'est pour lancer à une grande hauteur un produit qui incommode le voisinage, du moins pour obtenir le tirage nécessaire à une bonne combustion.

fait. — Sans être riche, l'aubergiste de la *Croix-Blanche* avait, dans un tiroir secret d'une vieille *garde-robe*, certains vieux louis de Berne qui n'attendaient que le moment de rentrer dans le monde. L'oncle Samuel en employa quelques-uns à l'achat du trousseau; il y mit de l'amour-propre, et on fut unanime pour trouver qu'il fit royalement les choses. Quant à Antoine, le brave garçon pensait que les magasins de Lausanne et de Vevey ne seraient jamais assez assortis au gré de ses désirs et selon les mérites de sa fiancée.

Le jour de la noce arriva enfin, de nombreux pétards et coups de fusil l'annoncèrent à tous les environs. Devant l'église du village, une quantité de curieux attendaient le cortége de la mariée. Celui-ci parut, précédé par une foule d'enfants. Marguerite, vêtue de blanc et la couronne de fleurs d'oranger sur la tête, attirait tous les regards; elle donnait le bras à son parrain; venaient ensuite Antoine, son père et un grand nombre d'invités des deux sexes.

Après la bénédiction nuptiale, le ministre fit aux nouveaux époux une touchante et chaleureuse allocution, qui les impressionna vivement.

L'établissement d'usines à proximité des villes a bientôt fait sentir la nécessité de diriger le chauffage des chaudières ou autres appareils en vue d'une parfaite combustion de charbon; mais il n'a pas toujours été facile d'obtenir la disparition de la fumée, malgré les règlements de police. Voyons ce qui a été fait chez nous à cet égard.

La buanderie de Lausanne est l'un des premiers établissements qui aient dù satisfaire aux exigences du public : à certains moments de la journée, la cheminée de cet établissement répandait dans les maisons voisines, les écoles de la ville, entre autres, des torrents de fumée qui en rendaient le séjour intenable. A deux reprises, la cheminée a été rehaussée, et maintenant elle lance sa fumée à une assez grande hauteur pour que le quartier du Chemin-Neuf n'en soit plus guère incommodé; il est bon d'ajouter ici que le chauffeur a soin de maintenir la porte du foyer légèrement entr'ouverte, ce qui amène au-dessus du combustible un mince courant d'air qui achève la combustion de la fumée; ce n'est que le matin et à une heure de l'après-midi, lorsque le feu, qui a été interrompu, est mis en train, que la fumivorité n'est pas complète parce que le foyer se trouve refroidi.

L'établissement qui a soulevé le plus de réclamations à Lausanne relativement à la production de la fumée est la boulangerie de la Société de consommation; cette boulangerie, située sur la place de la Palud, au-dessous du musée Arlaud, est constamment en activité, et lorsque le vent du nord chassait la fumée sur la ville, tous les quartiers du centre en étaient couverts; les réclamations faites aux autorités communales n'ayant pu aboutir à une amélioration, faute de règlements de police sur la matière, la municipalité de Lausanne fit des démarches auprès de l'autorité supérieure, et le résultat de ces démarches fut la loi du 15 juin 1861.

(La fin au prochain numéro.)

S. C.

— Regarde voir, disait un des gamins qui s'étaient faufilés dans l'église.

- Quoi? lui demanda un de ses compagnons.

- L'oncle Samuel qui pleure!

Au sortir de l'église, on se rendit à la *Croix-Blanche*, où des chars à bancs tout attelés attendaient les gens de la noce.

Après une joyeuse collation, on monte en char, les jeunes gens faisant de leurs bras des dossiers pour leurs compagnes, puis les chevaux partirent au grand trot pour Vevey, où devaient avoir lieu le dîner et le bal.

Et maintenant, ami lecteur, que vous dire de plus?..... Toutes les espérances conçues par le jeune couple se sont pleinement réalisées. Antoine, rangé et laborieux, fait le bonheur de sa femme, qui le lui rend bien; cette dernière, toujours belle et heureuse, ne laisse pas passer un seul jour sans rendre grâces à Dieu de son bonheur; le père Cornaz, comblé de soins et d'attentions, semble rajeuni de dix ans. -- Quant à l'oncle Samuel, il va toujours, suivant son expression, son petit bonhomme de train; toutes ses câlineries, ses caresses et ses gracieusetés, sont réservées à deux petits êtres blonds et roses. Ce sont les enfants de l'Effeuilleuse.

H. Renou.